

Fiche n° 17



La protection intellectuelle

L'oeuvre doit remplir certaines conditions :

- L'oeuvre doit être originale. Une oeuvre est originale lorsqu'elle comporte l'empreinte de la personnalité de son auteur.
- L'oeuvre doit être mise en forme. Le droit d'auteur ne protège pas les idées.

La Société des Gens de Lettres (SGDL) propose de conserver un an, une « empreinte » au tarif d'une dizaine d'euros. Vous pouvez aussi déposer une enveloppe Soleau à l'INPI.